



# *Bulletin communal d'informations Décembre 2017*

Voeux du maire le 13 janvier 2018  
à 16 heures  
(Salle d'honneur de la mairie)

# Infos pratiques

**Mairie de Wisembach**, 4, place François Vaxelaire - 88520 Wisembach

Téléphone : 03.29.51.73.01 - Fax : 03.29.52.95.17 Courriel : mairie-wisembach@orange.fr

Site internet : <http://www.wisembach.fr>

**L'équipe municipale** : **Maire** : Pascal SCHNELZAUER, 06.89.63.39.86 - **Adjointe** : Fabienne GAXATTE, 06.88.50.15.24 - **Adjoint travaux** : Daniel GOUBY, 06.77.65.82.27 - **Conseillers** : Jean-Noël AMET, 03.29.51.79.24 - Luc LEMOINE-NOS, 03.29.57.75.59 - André RAMAGE, 03.29.50.92.56 - Stéphanie THIRIET, 09.52.91.45.25 - Béatrice VAUCOURT, 03.29.55.20.96 - Julien VOIRIOT, 06.80.35.68.79



## *Horaires d'ouverture*

### **Accueil au public :**

Lundi, mardi, jeudi de 14 heures à 16 heures 30

Mairie fermée le mercredi après midi

**Vendredi après midi, ouvert de 14 heures à 19 heures**

Mairie fermée le samedi matin.

Prise de rendez-vous possible par le biais du secrétariat en semaine  
aux heures d'ouverture de la mairie  
pour consultation auprès du MAIRE le samedi matin.



## *Horaires d'ouverture du Point Poste Communal*

**Tous les après-midi**

**(Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)**

**de 13 heures 30 à 16 heures**

**Fermeture le samedi matin**

Directeur de publication : Pascal SCHNELZAUER

Rédaction : André RAMAGE

Dépôt légal. Tirage 270 exemplaires

Ne pas jeter sur la voie publique

**Les informations fournies dans les articles extérieurs au Conseil Municipal sont sous l'entière responsabilité de leurs auteurs.**

# Le mot du maire

## Sommaire

Page 1
Le mot du maire
Page 2
Les échos du conseil
Page 3
Les échos du conseil
Page 4
Les échos du conseil
Page 5
Les échos du conseil
Page 6
Les échos du conseil
Page 7
Délibérations du CCAS
Page 8
Délibérations de la CBI
Page 9
Etat civil
Page 10
Nouvelles de l'école
Page 11
Nouvelles de l'école
Page 12
La vie de la commune
Page 13
La vie de la commune
Page 14
Père Noël
Page 15
Guide Taddéo
Page 16
Manifestation du 11 novembre
Page 17
Associations "ASW"
Page 18
Associations "Les Fougères"
Page 19
Associations "Les Fougères"
Page 20
Associations "Comité des fêtes"
Page 21
Associations "Comité des fêtes"
Page 22
Associations "Comité des fêtes"
Page 23
Associations "Comité des fêtes"
Page 24
Devoir de mémoire...
Page 25
Devoir de mémoire...
Page 26
Mieux vivre à Wisembach
Page 27
Mieux vivre à Wisembach
Page 28
Les pompiers

Chères et chers Carfeuillats,

Voici déjà la fin de cette année 2017. Encore une année riche en changements et en réformes diverses.

Je m'attacherai dans ce mot du maire à vous parler des derniers événements et diverses activités dans la commune, réservant les brèves de la vie politique aux vœux du maire.

Cette fin d'année s'enrichit de quelques travaux conséquents, obligatoires ou souhaités par la municipalité :

- Un chantier démarré depuis maintenant plusieurs années et qui est enfin terminé, la protection de nos installations d'eau (captages, station de traitement et réservoirs). Une clôture reste à mettre en place pour matérialiser le périmètre rapproché.

- Cet été, c'est le dossier de la mise en accessibilité de la mairie qui est approuvé par la Préfecture et les travaux ont pu commencer avec la remise aux normes des sanitaires communs à la mairie et à l'école, qui a ouvert la longue liste des actions à mener. Chantier chiffré à hauteur de 14.760 € TTC auquel s'ajoute 2 700 € TTC pour la réalisation d'une place PMR (personne mobilité réduite) et du cheminement réglementaire correspondant.

Cette mise aux normes accessibilité s'étale pour la mairie sur trois ans. Dans le même ordre d'idées, l'église et le cimetière sont également concernés par cette mise aux normes.

- Enfin et pour conclure la phase travaux, le monument aux morts a subi quelques transformations tant attendues par les participants aux différentes cérémonies patriotiques.

1. Ouverture d'un accès par la rue de la grotte en place et lieu des traditionnels escaliers difficilement accessibles aux personnes âgées.

2. Aménagement de la plate forme centrale permettant désormais de recevoir correctement les différentes délégations.

3. Et pour terminer, remplacement du grillage et mise en place d'un mât des couleurs.

Dans les préoccupations du moment, bien sûr le devenir de notre école. Plusieurs réunions ces derniers mois avec l'éducation nationale tendent à avancer le calendrier de fermeture. Toutefois quelques détails et non des moindres puisqu'il s'agit notamment du reclassement de l'employée communale affectée à l'école, restent en suspens. Une décision concertée des parents pourrait aboutir à des aménagements non négligeables pour le bien être des enfants potentiellement scolarisés sur l'un des deux sites que sont le site de Ban de Laveline et le site de Raves.

Je ne peux terminer mon article sans évoquer dans les grandes lignes certaines actions menées à destination de la population par la Communauté d'Agglomération comme par exemple la mise en place en début d'année 2018, deux fois par semaine, d'une navette de transport à la demande.

Déjà en place l'harmonisation des tarifs des écoles de musiques, et bien plus concrètement depuis la rentrée de septembre, l'accès à la piscine de Saint Dié des Vosges pour toutes les écoles de la Communauté d'Agglomération.

Voilà il ne reste plus qu'à vous souhaiter au nom de toute l'équipe municipale, au nom du conseil et en mon nom de passer de bonnes fêtes de fin d'année avec vos familles et entourés de vos proches.

Je vous donne rendez vous le 13 janvier 2018 à 16 heures pour la traditionnelle cérémonie des vœux. Venez nombreux participer à ce moment d'échange privilégié.

*Pascal Schnelzauer*

# Les échos du conseil

*Les ÉCHOS du CONSEIL se veulent le reflet des décisions prises lors des séances du Conseil Municipal  
Conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1984,  
les délibérations in extenso de la dernière séance du Conseil Municipal sont affichées en mairie*

## **CONSEIL MUNICIPAL du 29 juillet 2017**

### **38/17 : Adoption du DUER PAP.**

La collectivité de Wisembach s'est engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique.

Ce projet a lieu en partenariat avec le Centre de gestion des Vosges et le Fonds National de Prévention qui y apporte une contribution financière sous forme de subvention.

Dans le cadre de ce projet, le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention de la collectivité ont été réalisés pour l'année en cours. Ils seront mis à jour et soumis à l'avis du Comité Technique/CHSCT chaque année.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention réalisés.

**A l'unanimité : pour : 8, contre : 0, abstention : 0.**

### **39/17 : Adoption du règlement intérieur.**

Considérant la nécessité, pour la collectivité, de Wisembach de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 juin 2017.

Sur le rapport de Mr le maire et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Adopte le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération.

Dit que ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la Ville de Wisembach.

Adopté à l'unanimité.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture, le 31/07/2017 et de sa publication le 31/07/2017.

**A la majorité : pour : 8, contre : 0, abstention : 0.**

### **40/17 : Adhésion SPL X-DEMAT.**

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation et autorise le maire d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

### **41/17 : Renouvellement du contrat du personnel intervenant en cantine garderie.**

Le maire informe le conseil municipal que le contrat de Mme VAUCOURT Françoise sous forme de CDD est arrivé à échéance le 19 août 2017,

Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande au maire de renouveler le contrat de Mme Vaucourt Françoise pour la période du 20/08/2017 au 19/10/2017. Le temps de faire le point sur les heures à effectuer en début d'année scolaire.

- L'autorise à signer le nouveau contrat en maintenant le volume horaire de 20 h. (adjoint technique de 2ème classe pour une durée de 14h., adjoint d'animation de 2ème classe : 6 h.)

- Se prononcera lors d'un prochain conseil sur le volume horaire définitif à effectuer pour l'année scolaire 2017/2018.

### **42/17 : Décisions modificatives.**

Monsieur le maire explique au conseil qu'il est nécessaire d'adapter le budget par rapport aux dernières décisions prises sur le budget de la commune (équipement d'un ordinateur portable)

DM2 Commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité la décision modificative ci dessus.

## **CONSEIL MUNICIPAL du 7 octobre 2017**

### **43/17 : Adhésion de Communes à la Communauté d'Agglomération.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil du courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint Dié Des Vosges, invitant le conseil à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par les communes de Bois de Champ, Mortagne et Les Rouge Eaux.

Après en avoir délibéré, le conseil par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, se prononce, **POUR** l'adhésion des collectivités précitées à la Communauté d'Agglomération de Saint Dié Des Vosges.

# Les échos du conseil

## **44/17 : Adhésion de communes au Sdanc.**

Le maire fait part aux membres du Conseil, du compte rendu du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'assainissement Non Collectif, invitant le Conseil à se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de Saint Dié Des Vosges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, se prononce pour/contre la demande d'adhésion de la Commune de Saint Dié Des Vosges.

## **45/17 : Point sur les locations des appartements communaux.**

Le maire explique au conseil que plusieurs mouvements ont eu lieu cette année au sujet des locataires:

Départ de Monsieur HENCHOZ de son appartement maison Albinola le 31 mars 2017.

Lors de l'état des lieux de sortie, il avait été constaté des travaux de rafraîchissement à prévoir (murs jaunis). Le devis reçu pour la réfection se chiffrait à 3.204 € TTC. Les travaux ont été effectués par les employés communaux pour une somme moindre mais le montant étant supérieur à la caution, le maire propose au conseil de ne pas rembourser la caution versée

L'appartement a été rénové pendant l'été et reloué le 1er octobre à Madame Patricia MARION.

Départ de Monsieur et Madame AMANN Nicolas et Aurore de leur appartement maison Albinola le 31/08/2017. L'état des lieux de sortie ne faisant état d'aucune dégradation, L'appartement a été reloué le 01/09/2017 à Madame SPERLING Marie José.

Après en avoir délibéré, 9 par voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal décide:

- de maintenir le non-remboursement de la caution de Monsieur HENCHOZ Bernard et demande au maire de prévoir les formalités nécessaires pour la régularisation comptable

- de prévoir le remboursement intégral de la caution de Monsieur et Madame AMANN.

## **46/17 : Créances irrécouvrables .**

Le maire communique au conseil les informations données par la Trésorerie quant à l'état des créances irrécouvrables pour lesquelles les poursuites s'avèrent inopérantes cela concerne le budget de l'eau à hauteur de 622,28 €. Le maire précise que les fonds correspondants ont été prévus lors de la réunion de conseil du 03/06/2017 par la décision modificative DM1 sur le budget eau 2017 sur la ligne 6541 admission en non valeur

Après en avoir délibéré, le conseil par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, admet en non valeur la somme de 622,28 € pour le budget eau et demande au maire de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer cette régularisation comptable.

## **47/17 : Contrat de travail pour le personnel en garderie.**

Le maire informe le conseil municipal que le contrat de Madame VAUCOURT Françoise sous forme de CDD, renouvelé lors du dernier conseil pour une durée de deux mois, afin de faire le point sur le volume horaire à mettre en place pendant l'année scolaire 2017 - 2018, arrive à échéance le 19 octobre 2017,

Le conseil après avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

- demande au maire de renouveler le contrat de Madame Vaucourt Françoise pour la période du 20/10/2017 au 31/07/2018.

- l'autorise à signer le nouveau contrat sur la base d'un volume horaire de 20 h. à répartir comme suit:

- 1) un contrat d'adjoint technique et administratif de 2ème classe pour une durée de 14 h.,

- 2) un deuxième contrat d'adjoint d'animation de 2ème classe de 6 h. pour la partie surveillance en garderie / cantine et mise en place d'activités.

Le maire informe le conseil que Madame VAUCOURT suit actuellement une formation à la poste pour assurer les remplacements au point poste de Madame PRÔNE lors de ses absences (médicales ou congés). Ce qui justifie le poste administratif.

## **48/17 : Rachat de terrain zone réservée.**

Le maire informe le conseil que dans la perspective de la réalisation d'un bassin d'orage "au Dramont", une zone a été définie et placée dans le PLU en 'zone réservée' donnant ainsi à la commune la possibilité de préempter les terrains concernés.

A ce jour, un terrain cadastré A147 appartenant à Madame Noel est à la vente, pour la somme de 226 € Le Maire demande au conseil, conformément à l'application d'une délibération antérieure concernant la volonté de la commune d'acquérir les terrains en zone réservée, d'autoriser le rachat de cette parcelle et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Le conseil après avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention autorise le maire à engager la procédure de rachat.

## **49/17 : Prix de l'eau.**

Le maire rappelle au conseil les lourds investissements nécessaires et les charges de fonctionnement attachées au service de l'eau ainsi que l'autonomie de ce budget par rapport à celui de la commune. Il rappelle que pour obtenir des subventions, les financements (conseil général, agence de l'eau) s'attachent à vérifier la cohérence de la gestion et de la tarification de l'eau.

Afin de poursuivre une politique progressive du prix de l'eau permettant le financement des nombreux travaux rendus nécessaires, le maire propose pour l'année 2017-2018 une augmentation de 10 % du prix

# Les échos du conseil

de base de vente du m3 d'eau.

Actuellement le prix de l'eau est de 1,10 € HT et l'abonnement compteur est de 22 € HT.

Le maire propose que :

- le prix du m3 ht passe à 1.21 € auquel s'ajoute la redevance agence de l'eau

- le prix de location du compteur passe à 25 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention accepte la proposition du maire.

## **50/17 : Baux des parcs communaux.**

Le maire rappelle au conseil municipal que les locations des parcs situés dans le col de la parcelle 32 gérée par l'ONF sont interrompues cette année, les baux étant arrivés à échéance. De nouveaux baux doivent être préparés, étant donné les nouvelles directives relatives à l'arrêté préfectoral de protection des captages (réduction des surfaces louées).

A ce jour Monsieur Bresson ex-adjudicataire ne souhaitant pas renouveler son bail, a proposé à la commune comme remplaçant Monsieur Thonnellier Michel avec lequel il partageait le parc au travers d'un troupeau mixte (Highland Cattle, chevaux). Monsieur Thonnellier a d'ailleurs profité de cette année charnière pour faire un entretien quasi complet de ce parc (genêts, broussaille, etc...).

Pour le second parc, l'ex-adjudicataire a été remercié et son bail non renouvelé faute d'entretien du parc. Ce défaut d'entretien étant une clause de non renouvellement du bail.

Le second parc est donc vacant de tout occupant à ce jour.

Les périmètres de protection seront terminés dans l'hiver et il est donc nécessaire de prévoir les nouveaux baux établis par l'ONF puisqu'il s'agit là de parcelles soumises au régime forestier.

Le maire propose donc au conseil de valider la demande écrite de Monsieur Thonnellier pour succéder à Monsieur Bresson et d'étudier toute proposition concernant la deuxième location.

Le conseil valide par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention la proposition du maire.

## **51/17 : Décisions modificatives budgétaires.**

Monsieur le maire explique au conseil qu'il est nécessaire d'adapter le budget par rapport aux dernières décisions prises sur le budget de la commune

Augmentation en fonctionnement pour permettre

- de financer le transport concernant les sorties piscine (changement de période lié au changement de lieu piscine de Saint Dié au lieu de la piscine de Sainte Marie aux Mines)

- accroître la ligne de petites dépenses courantes

En investissement

- Augmentation du poste dépôt et cautionnement suite au départ d'une famille

- Prévision de la suite de l'aménagement du site d'Aubrigoutte

- Implantation du 2ème défibrillateur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide les décisions modificatives budgétaires.

## **52/17 : Location de terrains à Madame VOINSON Rachel.**

Le Maire rappelle au conseil que les terrains communaux cadastrés B114, B115, B123, B124 sont actuellement en location précaire à Madame Voinson Rachel 2, la Cude à Wisembach. Il convient maintenant de transformer le bail précaire en bail normal avec une rémunération de 33,55 € TTC l'ha.

Le conseil avait convenu d'un bail précaire pour permettre à Madame Voinson d'effectuer la remise en état des terrains après la succession de Monsieur Baradel Pascal.

La location payante prendra effet à compter du 11/11/2017.

Le conseil après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention demande au maire de préparer les documents nécessaires pour finaliser la location au tarif de 33,55 € TTC l'ha.

## **CONSEIL MUNICIPAL du 15 novembre 2017**

### **53/17 : Mise en accessibilité de la mairie : choix des entreprises.**

Le maire rappelle au conseil que dans le cadre de la mise en accessibilité de la mairie il a été demandé à diverses entreprises des devis pour les différentes tranches de travaux.

Pour la mise aux normes des sanitaires, 3 entreprises ont répondu à l'appel d'offre dans les différents lots.

Le maire demande donc au conseil de valider la candidature de l'entreprise IN'INSTAL (seule entreprise ayant candidaté sur les quatre lots) pour un montant de 14.760 € TTC.

Dans le même ordre d'idée une consultation pour les marquages extérieurs, cheminement et réalisation d'une PMR devant la mairie a été faite par le bureau d'étude D2R2.

3 entreprises ont répondu : Entreprise BROGLIO, entreprise PASQUIER et entreprise COLAS.

A noter que cette consultation regroupait deux appels d'offres.

Un pour la mairie et un pour la CBI (église cimetière).

# Les échos du conseil

Le maire souhaite que la même entreprise soit retenue pour les deux chantiers afin de regrouper les interventions. Après ouverture des plis et analyse des propositions c'est l'entreprise PASQUIER qui est la moins chère (5.914 € ht, BROGLIO 5.960 € ht, et COLAS 8.199,05 € ht) sur les deux chantiers.

Le maire propose donc au conseil de retenir l'entreprise PASQUIER pour cette tranche de travaux et proposera la même démarche à la prochaine réunion CBI.

Enfin une consultation a également été lancée pour la pose d'une rampe d'accès à la salle d'honneur de la mairie.

C'est l'entreprise VIALIFT qui est la moins disante et le maire propose pour des raisons également de proximité en cas de service après vente de retenir cette entreprise. Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide de retenir la proposition du maire concernant le choix de ces trois entreprises.

## **54/17 : Restitution partielle de caution de Monsieur MARIN Dylan.**

Le maire rappelle que suite au départ de monsieur MARIN Dylan occupant un appartement communal "maison Albinola" il convient de se prononcer sur la restitution de la caution d'un montant de 231,81 €.

L'état des lieux laisse apparaître un manque de propreté, un premier rappel du locataire a abouti à une amélioration mais l'appartement nécessite encore quelques heures de ménage approfondi avant d'être reloué.

Aussi le maire demande au conseil de se prononcer sur une restitution partielle de la caution et propose qu'un abattement de 50 € soit appliqué pour compenser les quelques heures de ménage nécessaires, fixant ainsi le remboursement à 181,81 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil valide la proposition du maire.

## **55/17 : Attribution exceptionnelle de subvention.**

Le maire rappelle qu'en début d'année le conseil délibère sur l'attribution des subventions aux associations et que ces subventions sont proportionnelles aux activités proposées et réalisées

Une demande exceptionnelle est faite au conseil concernant la création par l'ASW (association sportive de Wisembach) d'une marche hivernale de fin d'année à destination de la population et de tous marcheurs potentiels, toutes tranches d'âges confondues

Cette marche programmée le 30 décembre 2017 verrait la moitié de ses bénéfices reversée à une association caritative.

Le maire informe également que le but de cette manifestation est de devenir pérenne.

Après avoir exposé les tenants et aboutissants de cette manifestation le maire demande au conseil d'attribuer une subvention de 300 € sur les fonds prévus à cet effet et non affectés à ce jour.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil demande que le montant de la subvention versée épuise la ligne prévue à cet effet soit une somme de 470 €.

## **56/17 : Renouvellement du contrat Segilog.**

Le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée à échéance du contrat d'acquisition et de prestation conclu avec la société SEGILOG.

Ce contrat est conclu pour trois ans du 14/11/2017 au 14/11/2020 au tarif de 1.926 € HT/an pour la partie logiciel et 214 € HT /an pour la partie maintenance et formation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte la proposition et autorise le maire à signer tout document nécessaire à ce renouvellement.

## **57/17 : Décisions modificatives budgétaires.**

Monsieur le maire explique au conseil qu'il est nécessaire d'adapter le budget par rapport aux dernières décisions prises sur le budget de la commune et de la forêt.

Budget forêt pour un éventuel remplacement du Kangoo avant le vote du budget 2018.

Budget commune DM4 :

- Régularisation comptable de présentation
- Solder le poste comptable dépôts et cautionnement suite au départ des locataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte la proposition et autorise le maire à signer tout document nécessaire à ce renouvellement.

## **CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2017**

## **58/17 modification des statuts du SMEDEV.**

Le maire fait part aux membres du Conseil, de la modification des statuts du syndicat départemental d'Electricité des Vosges, Après présentation des nouveaux statuts, le Conseil Municipal par 9 voix pour, 0 abstention, 0 contre, approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, (dont la nouvelle dénomination sera le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges) tels que présentés.

# Les échos du conseil

## **59/17 : Adhésion de communes au SMIC des vosges.**

Le maire fait part aux membres du conseil du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale invitant le conseil à se prononcer sur la demande d'adhésion au SMIC, présentée par les communes de Boulaincourt, du syndicat intercommunal eau et assainissement des côtes de la Ruppe, le Sivos du canton de Senones, le Sivos les Coquelicots et le SI des eaux de la Vraine et du Xaintois. Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité se prononce pour l'adhésion des communes précitées.

## **60/17 Nouveaux horaires de l'éclairage public.**

Le maire informe le conseil que par la délibération 58/10, la précédente équipe municipale avait délibéré pour réduire la plage nocturne d'éclairage public sur tout le territoire de la commune dans un souci d'économie mais surtout par respect pour l'environnement.

D'autres communes alentours ont adopté cette stratégie en réduisant plus encore ces plages horaires. A ce jour notre commune pourtant précurseur en la matière fait figure de mauvais élève puisque nous sommes la dernière commune de la vallée à être éclairée aussi tard. Une inquiétude de certains habitants à l'époque était l'insécurité qu'engendrerait une telle action. La preuve est faite depuis 7 années maintenant que cette action n'a pas généré plus de délits nocturnes ou même d'insécurité.

Aussi le conseil municipal après avoir débattu du sujet vote, à l'unanimité, les nouvelles plages horaires suivantes :

- Extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune à **23 heures**

- Allumage de ce même éclairage à **6 heures**.

Autorise le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires auprès du prestataire de l'éclairage public pour faire régler les horloges en conséquence dans les plus brefs délais.

## **61/17 Décisions modificatives budgétaires.**

Le maire explique au conseil qu'il est nécessaire d'adapter le budget par rapport aux dernières décisions prises sur le budget de la commune.

Budget commune DM5

Investissement

2128 176 D réhabilitation monument aux morts + 400 €

2135 161 D installation générale agencement - 1 776 €

2135 173 D locaux techniques communaux + 1 500 €

2152-183 D sécurité routière + 276 €

2158-154 D Outillages - 400 €

D 020 dépenses imprévues d'investissement - 100 €

2051 concession et droit similaire +100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte la proposition et autorise le maire à signer tout document nécessaire à ce renouvellement.

## **62/17 Télétransmission des actes au contrôle de légalité.**

Le maire expose à l'assemblée délibérante que le C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit la possibilité de transmettre au représentant de l'Etat les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

La transmission de ces actes par voie dématérialisée nécessite la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat, qui précise notamment le dispositif de télétransmission retenu.

La commune par délibération 78/12 a signé une convention via la plateforme ok actes.

Actuellement suite à l'adhésion de la commune à SPL XDEMAT, la commune peut bénéficier du service souscrit par le SMIC pour ses membres auprès de la Société SPL XDEMAT à la place de celui utilisé précédemment.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décident d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité en utilisant le dispositif proposé par le SMIC SPL XDEMAT module XDEMAT pour la télétransmission de ces actes.

***Un nouveau  
défibrillateur a été  
installé  
place du Repas  
à coté du panneau  
d'affichage.***



# Délibérations du CCAS

## Séance du 16 novembre 2017

### 08/17 : Demande d'aide financière d'une habitante de Wisembach

Le maire expose aux membres du CCAS que les services de L'ADMR ont alerté le maire sur les difficultés financières d'une personne âgée du village. Cette personne grabataire, bien que propriétaire fait l'objet d'une procédure de mise sous tutelle.

A ce jour la procédure est en cours mais non aboutie et il est urgent de se positionner sur une aide éventuelle du CCAS à hauteur de 78 € afin de régler une facture concernant l'assurance de l'habitation.

Après avoir délibéré les membres du CCAS décident par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'octroyer cette aide exceptionnelle et non reconductible, conformément à la délibération n° 5/17 du 06/04/2017.

### 09/17 : Calendrier des manifestations de fin de l'année 2017.

L'assemblée délibérante du CCAS décide de retenir et de financer les manifestations suivantes à destination de la population de WISEMBACH.

- Le 6 décembre 2017 goûter des anciens à partir de 70 ans au multiple rural.
- Colis de fin d'année pour les personnes de plus de 70 ans en place et lieu du repas offert l'année dernière

Après avoir délibéré les membres du CCAS retiennent et votent par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention cette liste de prestations.

### 10/17 : Décisions modificatives budgétaires.

Le président informe la commission de la nécessité d'ajuster le budget du C.C.A.S. afin d'adapter celui-ci aux décisions prises. Il propose la décision modificative ci-dessous :

DM2 ajustement :

D60623	Alimentation	+ 300 €
D6288	Autres	- 300 €

Après en avoir délibéré par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, la commission accepte cette décision modificative.

### 11/17 : Adhésion du Ccas à Spl xdemat.

Le président du centre communal d'action sociale expose à l'assemblée délibérante que le C.G.C.T. prévoit la possibilité de transmettre au représentant de l'Etat les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

La transmission de ces actes par voie dématérialisée nécessite la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat, qui précise notamment le dispositif de télétransmission retenu.

La commune étant membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC), elle peut bénéficier du service souscrit par le SMIC pour ses membres auprès de la Société SPL XDEMAT, afin de disposer d'un dispositif de télétransmission agréé par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, les membres du CCAS par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

DECIDENT.

D'autoriser le Président à signer la convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

D'utiliser le dispositif proposé par le SPL XDEMAT pour la télétransmission de ces actes.

# Délibérations de la CBI

## Séance du 22 juillet 2017

### 09/17 : Rectification des comptes administratifs 2016.

Le Compte Administratif et le compte de gestion ont été adoptés par la commission en date du 06 avril 2017. Suite à une erreur de transcription lors de la mise en page de la délibération, le montant du résultat de clôture en investissements est erroné.

La commission, après que le président se soit retiré, après délibération, par 3 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre :  
ANNULE le Compte Administratif voté en date du 6 avril 2017

VOTE le compte administratif 2016 comme suit :

- Résultat de la section Fonctionnement de 2016 :	+ 8.469,87 €
- Résultat de la section Fonctionnement reporté de 2015 :	+ 10.379,03 €
- Résultat de la section Investissement de 2016 :	- 8.613,35 €
- Résultat de la section Investissement reporté de 2015 :	+ 9.721,11 €

D'où un résultat de clôture de 2016 :

- En section Fonctionnement :	+ 18.848,90 €
- En section Investissement :	+ 1.107,76 €
- Résultat global	19.956,66 €

CONSTATE que le compte de gestion et le compte administratif concordent.

## Séance du 16 novembre 2017

### 10/17 : Mise en accessibilité Eglise Cimetière.

Le président expose aux membres de la commission des biens indivis que la mise aux normes en matière d'accessibilité impose la réalisation :

- d'une P.M.R. et d'un cheminement à proximité de l'église.

Après étude du cabinet D2R2 la seule possibilité est un accès par la porte arrière de l'église.

L'appel d'offre pour ce chantier, lancé en même temps que celui de la mairie permet de retenir l'entreprise PASQUIER, entreprise la moins disante sur l'ensemble des 2 chantiers.

( 5.914 € ht, BROGLIO 5.960 € ht et COLAS 8.199,05 € ht)

Le coût pour la CBI sera de 3.664 € HT 4.396,80 € TTC.

- d'une main courante pour l'escalier conduisant à l'église.

Après étude des propositions, c'est le devis de l'entreprise MM Soudure qui est retenu (entreprise retenue précédemment pour la réparation de la borne incendie).

Montant du devis 1.550 HT.

Après avoir délibéré les membres de la commission décident par 4 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention de valider la proposition du président.

# Etat civil

## NAISSANCES



*Je n'ai pas voulu attendre la nouvelle année ; car j'ai hâte d'aller à l'école.*

*J'ai donc fait la surprise à maman et papa et surtout à Léa et Mathis de venir le 29/12/2016 juste pour le réveillon.*

***Toutes nos félicitations à Aurore et Nicolas Amann.***

***Toutes nos félicitations à Eloïse Agnès Renaud et Arnaud Chopat qui ont le bonheur d'accueillir dans leur foyer***

***Adéline Patricia Isabelle,  
née le 4 juillet 2017***

## DÉCÈS

Le 25 novembre 2017 est décédé à Saint-Dié-des-Vosges.  
Monsieur Jean Raymond FOUSSEREAU,  
né le 3 mai à Boulogne sur Mer (Pas de Calais)

## Travaux au monument aux morts



Le maire l'avait promis: le monument aux morts doit être revisité pour accueillir les différentes délégations dans de meilleures conditions. Pompiers, harmonie, porte drapeaux et surtout un public de plus en plus nombreux honorent de leur présence nos cérémonies patriotiques et perpétuent le devoir de mémoire afin de ne pas oublier ceux qui ont payés de leur vie pour que la FRANCE reste la FRANCE.

Ce 11 novembre 2017, ce sera chose faite, même si les travaux ne sont pas totalement terminés puisqu'il restera les plantations au printemps.

Le monument aux morts peut désormais accueillir tous les publics valides ou invalides grâce à un nouvel accès rue de la grotte.

Cette cérémonie du 11 novembre s'enrichit également pour la première fois de la montée des couleurs puisque le site est désormais doté d'un mât des couleurs, et pour cette première, c'est un militaire à la retraite ayant beaucoup œuvré et qui est un puits de savoir sur les vestiges militaires qui parsèment notre commune, qui officiera en place et lieu habituellement de nos dévoués pompiers.

Les travaux ont été réalisés en grande partie par les ouvriers communaux qui malgré leur toute jeune présence dans l'équipe municipale ont œuvré d'arrache pied avec beaucoup de ténacité et un résultat honorable.

Messieurs, soyez remerciés pour votre travail et pour votre volonté de contribuer au devoir de mémoire et à l'entretien du patrimoine communal.

Espérons que le public sera encore plus nombreux cette année pour honorer cette cérémonie du 11 novembre en mémoire de ceux qui, il y a 100 ans payaient de leur vie notre propre liberté.

La mise en place du cortège se fera à 8h45 devant la mairie pour ensuite rejoindre le monument.

Cette cérémonie sera suivie de celles de la Croix aux Mines à 9h45 puis Ban de Laveline 10h30 et enfin Gemaingoutte 11h15 où sera servi le traditionnel vin d'honneur à l'issue de la cérémonie.

Le maire

# NOUVELLES DE L'ÉCOLE

***Nous sommes le 30 juin, un air de vacances flotte,  
C'est la fête de l'école,***

Les enfants, encadrés par l'équipe enseignante nous ont préparé un spectacle de chants et de danses, qu'ils présentent avec fierté



S'en suit également la présentation de céramiques créées par nos petites mains de la garderie dans le temps périscolaire et piloté par Valérie COLOSS, céramiste de métier. Ce sont une Marianne, le buste de Francois Vaxelaire, et divers sujets vus et dessinés par les enfants qui seront façonnés.



La fête se termine autour de pâtisseries confectionnées par les parents et du verre de l'amitié.



Pascal Schnelzauer, maire, profite de ce moment pour féliciter Lyz GALMICHE, Aemilia LECHARTIER, Jules LOHMULLER et Léo TSCHANTZ élèves quittant notre école, pour rejoindre à la rentrée de septembre le collège. La municipalité leur offre en souvenir de leur passage dans notre école, le traditionnel LAROUSSE de la langue française.



Fabienne Gaxatte

Photos : Daniel Jambel

# NOUVELLES DE L'ÉCOLE

## *Saint Nicolas à la garderie*

Le vendredi 8 décembre à midi, le Saint Nicolas s'est rendu au comptoir gourmand pour rencontrer les enfants de la garderie. Après avoir fait les photos avec les enfants il a repris sa route...



## *Le Saint Nicolas nous a rendu visite à l'école...*



André Ramage / photo : Daniel Jambel

# La vie de la commune

Le vendredi 11 août 2017, en soirée.  
La roulotte de Sabine et Denis  
a fait une halte au village pour nous  
présenter un joyeux spectacle musico-délicieux  
mêlé de chants, sketches, magie, ventriloquie.  
Un agréable moment passé avec ces deux artistes qui  
nous ont bien fait rire et surpris par leurs divers talents



F.GAXATTE



Je souhaiterais mettre en place une séance de remise en forme, cardio, abdos, etc.... par un professionnel, une fois par semaine. Elle pourrait se faire en été à l'extérieur, en hiver au comptoir gourmand.

Aussi pour pouvoir négocier un tarif avantageux, j'aurais besoin de connaître le nombre de personnes intéressées, et prêtes à s'engager sur un trimestre minimum.

Pour ce faire vous pouvez me contacter au 06 88 50 15 24 ou par mail [fabienne.ceram@orange.fr](mailto:fabienne.ceram@orange.fr)

F.GAXATTE

# La vie de la commune

## LE REPAS DES ANCIENS

A l'invitation du CCAS, en ce mercredi après-midi du 6 décembre, les anciens de notre village étaient conviés au comptoir gourmand à un goûter « animé, je dirais même ... très animé » la grisaille était restée dehors. Dans une salle joliment décorée, les danseurs ont pu s'en donner à cœur joie, entraînés par Michel à la batterie accompagné par Pascal, l'accordéoniste et surprise : Sarah, notre nouvelle institutrice nous a fait découvrir ses talents inconnus de chanteuse, en duo avec Michel pour un hommage à notre Johnny national disparu aujourd'hui mais également en interprétant une chanson d'Édith Piaf.

Une pensée pour celles et ceux qui n'ont pas pu être présents pour cet après-midi mémorable.

Un grand merci aux membres du CCAS au service des habitants, mention particulière à Béra pour le soin apporté à la décoration nous mettant dans l'esprit de Noël.

Grand merci à Michel pour sa disponibilité et l'animation musicale pleine d'humour



Daniel Jambel



Il y a très longtemps, trois Rois Mages vinrent de fort loin à la rencontre d'un enfant Divin, guidés par une Étoile...



Santa Claus, avait lui aussi, tenu à rendre hommage au nouveau né et avait chargé son traîneau de nombreux présents...

...Mais il se perdit, ralentit par son pesant chargement



...A son retour, une immense manufacture se dressait à la place de son vieux palais et des milliers de lutins l'accueillirent...

...Il lui expliquèrent qu'il avait été choisi pour rendre heureux chaque enfant de la Terre et qu'ils l'aideraient à mener à bien cette mission tout au long des siècles à venir...

Ainsi, chaque année durant, Santa Claus et ses lutins confectionnent et préparent des milliers de jouets

...Pour qu'à la Noël, jour de la naissance de l'enfant Divin, la grande livraison de cadeaux puisse être entamée...



Le vieux Roi Mage fut appelé «Père Noël» et devint très vite populaire auprès des enfants qui, pour le remercier de sa gentillesse, lui envoient aujourd'hui encore de très nombreuses lettres (souvent, d'ailleurs, afin de lui commander des jouets)...

...On raconte que sa demeure se situerait quelques part dans les hautes montagnes enneigées de la lointaine Laponie...



...Mais que seuls les enfants pourraient la voir

# L'histoire du Père Noël



**Pour tout renseignement complémentaire merci de vous adresser à l'accueil de la mairie.**

Valable à partir de janvier 2018

# Guide Taddéo INTERURBAIN

Transport à la demande

**1€** le voyage seulement

**4** Zones distinctes






## RAON L'ETAPE\*

Dépose en centre-ville		Prise en charge en centre-ville	
Mardi	Samedi	Mardi	Samedi
14h30	9h30	16h30	11h30

## SENONES\*

Dépose en centre-ville		Prise en charge en centre-ville	
Lundi	Jeudi	Lundi	Jeudi
9h30	14h30	11h30	16h30

- Bar-de-Sept  
Bail  
Chéras  
Grandrut  
La Grande-Fosse  
La Petite-Raon  
Le Mort  
Le Puid  
Le Stuloy  
Le Vernoit  
Méthion-Senones  
Moussey  
Saint-Saul  
Senones  
Vieux-Moulin

## SAINT-DIÉ-DES-VOSGES\*

Dépose en centre-ville		Prise en charge en centre-ville	
Mardi	Samedi	Mardi	Samedi
9h30	14h30	11h30	16h30

- Bar-de-Jardin  
Bathimont  
Concois  
Combront  
Entre-deux-Eaux  
Eguy-Châtenotte  
Fregelle  
Gampoulle  
La Bampogne  
La Petite-Fosse  
La Salle  
La Croix-aux-Allées  
Le Belduy  
Lesseux  
Lusse  
Lusse  
Mardry  
Moyenrouder  
Neuvilles-sur-Frêne  
Noyelles  
Paré-Grandrut  
Provandres-Écroy  
Raves  
Remoux  
Saint-Lérand  
Saint-Frémy  
Vernoit  
Wernsdorf

## FRAIZE\*

Dépose en centre-ville		Prise en charge en centre-ville	
Mardi	Vendredi	Mardi	Vendredi
14h30	9h30	16h30	11h30

- Arould  
Arennes-de-Croix  
Bar-sur-Meurville-Chéty  
Barroy-Senuex  
Brihanne  
Corcois  
Fraize  
Gantepail  
La Chingole-d'ant-Buyères  
La Houssière  
Les Poulaires  
Pailfaling  
Verville

### Légende

Cercle du lundi au samedi sauf jours fériés  
\* Pôle de rabattement

**ici tous les horaires**



**Agence Déobus**  
8 bis, rue Sébastien Lehr - 88100 Saint-Dié-des-Vosges  
Ouverte du lundi au samedi de 8h à 17h30

**0 800 880 676** Service 8 jours 24h gratuits  
[www.deobus.com](http://www.deobus.com)

L'Atelier Belleville - 07.61.41.33.01 - Transdev - Document non contractuel - Ne pas jeter sur la voie publique

## SALARIÉS

**Voyagez à moitié prix**



**50% de réduction** sur votre abonnement

Les abonnements mensuels et annuels nominatifs permettent le remboursement à hauteur de 50% minimum du prix du titre par votre employeur sur présentation du justificatif d'achat du titre (décret du 30/12/2008).

## Mode d'emploi

Le Taddéo INTERURBAIN est un service à la demande. Il se offre en 4 secteurs en rabattement sur 4 pôles (Saint-Dié-des-Vosges, Raon l'Étape, Senones et Fraize). Le Taddéo INTERURBAIN propose deux aller-retours par semaine, à des jours et horaires prédéfinis.

**Appliquez le 0 800 880 676 Service 8 jours 24h gratuits**

- Du lundi au samedi de 8h00 à 17h30, au plus tard 2h avant la course

**Lors de la réservation, indiquez :**

- Vos num et numéro de téléphone (si c'est la 1ère fois)
- Votre numéro d'achat
- Votre adresse de domicile
- Votre destination
- La date et l'heure de votre déplacement
- Éventuellement votre intention de faire correspondance avec une ligne du réseau Déobus

**Un véhicule Taddéo vient vous chercher !**

- Rendez-vous à l'arrêt de votre ligne à l'heure prévue lors de la réservation
- Le véhicule vous prendra en charge à l'heure prévue, le conducteur sera qui vous attendra.
- Achetez votre titre de transport auprès du conducteur
- Le conducteur vous amènera à la destination souhaitée

**Pour le retour**  
Rendez-vous à l'heure et à l'arrêt convenu lors de la réservation.

## Tarifs

Un seul tarif : le prix du bus pour tous et correspondance gratuite !  
Valable 1 heure en correspondance gratuite avec les bus du réseau Déobus.  
**1,00 € le voyage**

## Plan centre-ville



# Manifestations

## COMMEMORATION DU 14 juillet

Le 14 Juillet, jour de la révolution française de 1789, est une date historique pour la France. Fêtes de village, grands bals, concerts, repas géants, et bien d'autres animations sont proposés en ce jour spécial. Sans oublier les célèbres feux d'artifices qui sont tirés, le soir, aux quatre coins du département

La soirée fut un grand succès, allant au-delà des espérances...



André Ramage / Photos Chistian Amann

# ASSOCIATIONS

## Association Sportive de Wisembach

### **LA P'TITE VIREE DE GALILEE**

L'ASW souhaite vous faire passer un dernier moment de bonne humeur et de partage en 2017. Si vous souhaitez vous donner bonne conscience après les agapes de Noël et avant celles de la Saint Sylvestre, nous vous invitons à participer à « La p'tite virée de Galilée », le samedi 30 décembre 2017.

Cette marche hivernale de 7 kilomètres, accessible à tous, est le point de départ d'un après-midi où vous pourrez apprécier l'organisation d'un marché artisanal « local » (producteurs et créateurs) dans la cour de l'école. En ces lieux, petits et grands y trouveront de quoi se restaurer et s'y divertir (jeux en bois, tombola, animation musicale et lancer de lanternes volantes si les conditions météorologiques s'y prêtent).

Une participation de 2 € est demandée pour profiter du parcours pédestre et la moitié des bénéfices des inscriptions ainsi que la recette d'une vente de gâteaux reviendront à la coopérative scolaire afin d'aider au financement du projet de fin d'année.

Pour tous renseignements ou inscriptions : <https://contact1899.wixsite.com/viree-de-galilee> ou 06/37/57/55/66

Nous vous attendons nombreux...

### **TRAIL DE GALILEE**

Notre village est le théâtre d'une effervescence particulière chaque année à la fin octobre La septième édition du Trail de Galilée n'a pas failli à la tradition !

Bénévoles, coureurs et spectateurs étaient présents en nombre pour honorer les trois parcours proposés « aux plus grands ».

Les conditions climatiques automnales ont également accompagné les courses destinées aux futurs champions.

Cette année, l'ASW a pu, grâce à cette affluence, reverser 400 € à l'association « Pour les yeux de Léonie » ainsi que 300 € à La ligue contre le cancer.

Nous remercions une fois de plus la municipalité, les sponsors ainsi que la belle et conséquente équipe de bénévoles qui légitiment la présence de l'événement dans la catégorie des courses immanquables !

Rendez vous le 28 octobre 2018 pour une édition spéciale.



Gaëtan Gerardin

# ASSOCIATIONS

## **Club les Fougères** 2ème semestre



Nous sommes partis d'un bon pied et décidés pour surveiller le montage des éoliennes à Saales.

Avant d'aborder les couloirs et escaliers du château de Lunéville, il faut bien prendre des forces.



Que c'est agréable de visiter Hunawihr après le flot des touristes estivaux.

# ASSOCIATIONS

## **Club les Fougères** 2ème semestre

Septembre c'est la reprise des jeux, l'ambiance est plutôt festive !



L'abbaye de Moyenmoutier n'a plus de secret pour le groupe, la guide a transmis son savoir.

Bel après-midi au Royal Palace.



Les montées et descentes du massif des Vosges mettent notre dos à rude épreuve, même à Dambach. Heureusement que nous avons notre Kiné privée !

*Christian Amann*

# ASSOCIATIONS



## *Fête Ô Village Wisembach*

Le Comité des fêtes a rassemblé les Associations du village pour proposer aux visiteurs une journée dans la bonne humeur des retrouvailles à l'occasion de la fête de notre village.



Dès le matin le vide-grenier a fait le bonheur des chineurs

Une marche populaire a permis aux plus courageux de découvrir la belle nature qui nous entoure.

L'animation musicale a été assurée par les musiciens du groupe « nuage »



Obélix n'était pas présent à Wisembach en ce dimanche 27 août et les convives ont donc pu déguster le sanglier proposé par les chasseurs de la « St Hubert ».



... les danseurs du groupe de Country ont su enthousiasmer les spectateurs qui les ont rejoints sur les planches.



Bien loin d'être démodées, les animations traditionnelles ont semé la bonne humeur : les « gros bras » ont pu se mesurer au Tir à la corde,



... imités ensuite par les plus jeunes,



... et la course à l'oeuf a connu un grand succès.



Durant la journée, une initiation à la chasse à l'arc a été proposée aux visiteurs qui ont pu tester leur adresse.



Les enfants n'ont pas été oubliés, ils ont pu pratiquer la pêche à la ligne ou profiter d'une balade en poney. Un stand de sucrerie leur était particulièrement destiné.





Pâtisseries et crêpes présentées par «les Amis de la Bibliothèque» et «les Fougères» ont su combler les petits creux de l'après-midi.



**Le soleil était de la partie et nul doute qu'ils reviendront nombreux l'année prochaine.**



Daniel Jambel

# Devoir de mémoire...

## Cérémonie du 11 Novembre...

Les habitants du village de Wisembach ont commémoré le 99ème anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918. Un conflit de plus de quatre ans qui fit près de 1.700.000 victimes. Pascal SCHNELZAUER, le maire entouré des élus, a épelé les noms des morts des deux guerres inscrits sur le monument aux morts. Après avoir déposé la gerbe de fleurs devant le monument aux morts. Le message de la secrétaire d'état auprès de la ministre des armées était lu par le Maire. (voir page suivante)

La grande priorité pour la municipalité est de transmettre le devoir de mémoire à la jeunesse afin qu'elle se souvienne de ceux qui ont payé de leurs vies pour la défense de la patrie, aussi bien dans les conflits mondiaux que dans les guerres de décolonisation ainsi que ceux qui sont morts plus récemment dans le cadre des opérations extérieures.

Le cortège s'est ensuite dirigé vers le comptoir gourmand pour prendre le verre de l'amitié.

*André Ramage*



*Photos : Daniel Jambel*

# Devoir de mémoire...

## **Cérémonie du 11 Novembre...**

### ***Le message de la secrétaire d'état auprès de la ministre des armées***

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour célébrer la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918.

Cette date marqua à jamais les consciences des hommes et des femmes qui vécurent cette période tragique.

Si en France il ne reste plus aucun survivant du front, depuis la mort de Lazare Ponticelli, la mémoire qui a été transmise au fil des ans reste intacte. Tous ceux qui vécurent cette période et qui revinrent des combats, à jamais changés, à jamais marqués, pour certains à jamais brisés, exprimèrent le souhait de raconter et de témoigner. Henri Barbusse dans *Le Feu*, pour lequel il obtiendra le prix Goncourt, ou Blaise Cendrars dans *La main coupée* racontèrent l'horreur de la vie des poilus dans les tranchées, affrontant le froid, la boue et le tonnerre de feu qui s'abattait jour après jour.

Aussi, dès que le clairon retentit pour signifier aux soldats la fin des combats, un murmure, puis une clameur de surprise, de joie, d'incrédulité et de soulagement remonta du fond des tranchées à la surface de la terre. Du 11 novembre 1918, on retient surtout que ce fut une date synonyme d'espérance ; d'espérance en une Europe retrouvée, une Europe qui avait pris, pensait-on alors, conscience de la tragédie ; une Europe qui souhaitait se reconstruire et vivre en paix.

Mais au lendemain de la guerre, alors que l'Europe avait une chance de se reconstruire dans la paix, le traité de Versailles allait distiller progressivement le poison nouveau du fascisme et des totalitarismes. Nous connaissons le bilan de cette guerre. Mais il n'est pas inutile de le rappeler. Les chiffres sont éloquentes : 9 millions de morts au total (soit environ 6 000 morts par jour) ; 6 millions de mutilés. La France sortit meurtrie et humainement ruinée de ce conflit. 1,4 millions de morts dont 300 000 victimes civiles. 600 000 veuves et autant d'orphelins. Plus de 3 millions de blessés, 600 000 invalides, 300 000 mutilés et amputés, 42.000 aveugles, et 15.000 "gueules cassées". Cette saignée s'accompagna d'un déficit considérable des naissances, estimé pour la France à plus d'un million. Il s'en suivit une stagnation démographique et un vieillissement de la population. Mais outre l'aspect humain important, la France sortait financièrement exsangue de cette course à l'armement.

En ce début de nouveau millénaire, n'oublions pas que c'est le nationalisme exacerbé des puissances européennes qui entraîna le Vieux Continent, puis l

e monde entier, dans ce conflit tragique. Certains, comme Jean Jaurès, ne ménagèrent pas leurs efforts pour éviter l'irréparable. Ils ne furent malheureusement pas entendus. Ou pire, on les força à se taire, comme ce fut le cas pour Jean Jaurès. Il fut assassiné le 31 juillet 1914, au Café du Croissant, rue Montmartre, par un étudiant nationaliste. Chaque pays, par le jeu de ses alliances et sûr de son bon droit, se retrouva presque inexorablement contraint à entrer en guerre. L'Autriche contre la Serbie, la Russie contre l'Autriche, l'Allemagne contre la Russie. L'Allemagne contre la France. La Grande-Bretagne contre l'Allemagne et ainsi de suite. Ce qui devait être une courte guerre de mouvement se transforma en une longue guerre de position. Chaque pouce de terrain gagné sur l'ennemi se fit au détriment de la vie de milliers de soldats.

La Marne, le Chemin des Dames, Verdun, quelques noms de batailles restées tristement célèbres au regard de l'histoire et qui coûtèrent si cher en vie humaine.

Pas un hameau, pas un village, pas une ville qui ne fût épargnée ; les monuments aux morts, véritables « lieux de mémoire » nous le rappellent.

Notre ville paya elle aussi un lourd tribut humain. Ce sont 48 soldats originaires de Noisiel qui furent fauchés dans la fleur de l'âge. Et 13 Noisiéliens furent prisonniers de guerre. Pour conclure je souhaiterais reprendre une citation du Maréchal Lyautey qui disait à propos de cette guerre : « ils sont complètement fous. Une guerre entre européens c'est une guerre civile, la plus monumentale ânerie que le monde ait jamais faite ». Rappelons-nous les paroles de ce militaire qui vécut ces instants tragiques. En ce 99<sup>e</sup> anniversaire de la fin des combats, veillons à ce que ce message plein de justice se perpétue afin de préserver les jeunes générations européennes des horreurs du nationalisme et de la guerre.

# Bien vivre à Wisembach

De nombreuses réclamations sont parvenues ces derniers mois en mairie concernant la gestion et le non respect des règles élémentaires des obligations incombant aux propriétaires d'animaux de compagnie. Posséder un chien ou un chat n'est pas chose banale et anodine.

S'il est très difficile de cantonner un chat sur le périmètre de nos propriétés à l'inverse d'un chien, il n'en demeure pas moins que la loi encadre très strictement les obligations des propriétaires.

Dans les deux cas la loi assimile le fait de retrouver des animaux sur la propriété du voisin où sur le domaine public, à des animaux errants. Dès lors l'action est répréhensible.

Le fait de nourrir insidieusement sur le domaine public des animaux clairement identifiés peut également être sanctionné par la loi, et le seul fait d'évoquer que l'animal a faim n'est pas un sauf conduit car tout le monde sait que les chats sont des pique assiette.

Il m'a donc semblé opportun, suite aux récentes modifications de la loi en la matière, de vous informer par le biais de notre bulletin municipal des risques encourus par tous les propriétaires d'animaux domestiques, sachant que nul n'est censé ignorer la loi.

Des négligences récentes ont imposées à la commune de mettre en oeuvre une importante procédure pour endiguer une prolifération non contrôlée de chats qui à l'origine sont clairement identifiés. Le laxisme et la déresponsabilisation de certains propriétaires d'animaux domestiques ou de certaines personnes pas toujours bien inspirées, oblige la commune pour être en conformité avec la loi à utiliser les deniers publics, donc vos impôts pour pallier à ces situations.

C'est donc sous couvert du pouvoir de police du maire que le préfet demande aux élus d'être vigilants et réactifs face aux animaux divagants sur le domaine public et des contrôles visant à vérifier l'identification et la stérilité des dits animaux seront effectués en cas de plaintes où de réclamations, sachant qu'en cas d'infraction à la loi la mise en conformité des animaux et les frais annexes seront à la charge des propriétaires indécents.

Règles applicables aux animaux errants ou en état de divagation.

12 juillet 2007

La loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, a modifié dans une grande proportion les dispositions du Code rural relatives aux animaux errants ou en état de divagation. Le texte renforce les pouvoirs de police du maire, parallèlement, il met à la charge des communes et des maires de nouvelles obligations.

## **LE RENFORCEMENT DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE**

### **1. La notion d'animal errant ou en état de divagation**

Cette notion est appréhendée différemment selon qu'il s'agit d'un chien, d'un chat ou d'un animal appartenant à une autre espèce.

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse, de la garde ou de la protection d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. Est par ailleurs en état de divagation, tout chien abandonné livré à son seul instinct, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1 000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

La loi ne donne pas de définition de l'état d'errance ou de divagation pour les autres espèces animales. Toutefois, la jurisprudence considère en général qu'un animal, qui n'est pas un chien ou un chat, est considéré comme errant ou en état de divagation dès lors qu'il est trouvé sans gardien sur le terrain d'autrui ou sur la voie publique. Un troupeau de moutons pacageant sur les terrains d'autrui a ainsi pu être considéré comme étant en état de divagation (CE, 10 avril 1996, Consorts Falquet).

# Bien vivre à Wisembach

## 2. Les pouvoirs de police du maire à l'égard des animaux errants ou en état de divagation

Un maire est habilité à un double titre pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux : au titre de son pouvoir de police générale qu'il détient en vertu de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui l'habilite à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et au titre des pouvoirs de police spéciale que lui attribue le Code rural.

Le pouvoir de police générale du maire

En confiant au maire la responsabilité d'exercer la police municipale au sein de sa commune afin de veiller au maintien de l'ordre public, les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT habilite celui-ci, à titre général, à intervenir pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation.

La responsabilité de la commune peut être engagée sur le fondement de la faute dans le cas contraire. Il en va ainsi :

Ø lorsque des dommages ont été causés à des troupeaux par des chiens errants en raison d'une insuffisance des mesures prévues pour empêcher la divagation des chiens ou en raison de fautes lourdes commises dans l'exécution de ces mesures (CE, 27 avril 1962, De la Bernardie),

Ø en cas de carence du maire à mettre fin à la divagation d'un chien errant, notamment en ne faisant pas appel une seconde fois au service de la fourrière dont la première intervention avait échoué (TA de Rennes, 6 novembre 1996, Monnerais),

Ø en cas de carence du maire à prendre des mesures d'ordre juridique ou matériel susceptibles d'empêcher la divagation dans la commune de porcs errants (TA Bastia, 3 mai 1985, Marchetti).

Pour autant, la responsabilité de la commune ne saurait être engagée sans faute. Dès lors, ne commet pas de faute, dans l'exercice de ses pouvoirs de police, le maire qui n'a pas été averti de la présence de chiens errants à proximité du lieu d'un accident provoqué par ces animaux (CE, 16 octobre 1987, Piallat c/ commune d'Uzès).

Le pouvoir de police spéciale du maire

Le Code rural confère au maire un pouvoir de police spéciale pour lutter encore plus efficacement contre le phénomène des animaux errants ou en état de divagation. Ce code prévoit des dispositions différentes selon l'espèce à laquelle appartient l'animal.

- Les mesures de police spéciale à l'égard des chiens et des chats

Aux termes de l'article L. 211-22 du Code rural, « les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière ».

Le maire est donc tenu d'intervenir pour mettre un terme à l'errance ou la divagation des chiens et des chats sur le territoire de sa commune. A ce titre, il doit prendre un arrêté municipal afin de prévenir les troubles que pourrait engendrer la divagation de ces animaux.

La violation de cet arrêté sera sanctionnée par une contravention de première classe dont le montant s'élève à 38 € au maximum en vertu de l'article R. 610-5 du Code pénal.

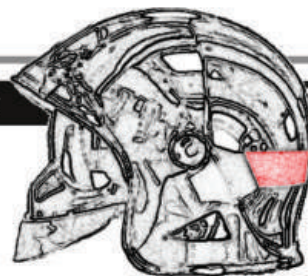
Le contrevenant pourra également encourir une contravention de deuxième classe, d'un montant maximum de 150 €, s'il tombe sous le coup de l'article R. 622-2 du Code pénal qui réprime le fait de laisser divaguer un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes (pour plus de détails, se reporter à la note intitulée « Règles applicables aux animaux dangereux » mise en ligne sur le site Internet de l'AMF).

- Les mesures de police spéciale à l'égard des autres espèces animales

De façon analogue, le maire doit adopter un arrêté municipal permettant que les animaux d'espèce sauvage apprivoisés ou tenus en captivité, qui seraient trouvés en état d'errance ou de divagation sur le territoire communal, soient pris en charge de façon à éviter tout danger.

Le maire prescrit alors, en vertu de l'article L. 211-21 du Code rural, que ces animaux sont conduits dans un « lieu de dépôt » qu'il aura désigné préalablement.

*Le maire*



## Bonne fête de fin d'année !



La fin de l'année arrivant à grands pas, tous les membres de l'amicale des 4 communes tiennent à vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année ainsi que leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année ! ▪

Nous vous remercions chaleureusement de votre accueil convivial et de votre sympathie toujours plus grande, lors de nos passages à l'occasion de la distribution de notre calendrier ▪

Un grand merci également à vous tous, qui venez assister aux cérémonies patriotiques, à nos côtés et à celui des élus locaux ▪

Nous vous donnons rendez-vous l'année prochaine sur les différentes manifestations que nous organiserons ▪

### Sainte-Barbe 2017

La cérémonie de la Sainte-Barbe a eu lieu à Ban de Laveline avec la présence du lieutenant CLEMENT Frédéric qui représente le centre de secours de Saint dié des Vosges..



Nous félicitons les nouveaux promus :

au grade de Caporal-Chef : MICHEL Corentin  
 au grade de première classe : DA COSTA Ludivine  
 au grade de première classe : MAHUT Rémi

### 13 Juillet 2018

L'amicale vous informe d'ores et déjà que les festivités du 13 juillet 2018 se dérouleront sur la commune de **BAN DE LAVELINE**. Le bal sera animé par prodavenue. ▪

### Marché de pâques

L'amicale vous donne déjà rendez-vous le **dimanche 25 mars 2018** à la salle des sports de Ban de Laveline pour le 7ème marché de pâques.

### Don du sang

Vous souhaitez faire une bonne action qui ne demande que peu de votre temps ? Effectuez un don de sang. Le site de l'établissement Français du sang est là pour répondre à toutes vos questions <http://www.donusang.net> ▪

Intéressé(e) par l'activité de sapeur pompier ?  
 Vous souhaitez des précisions ?  
 N'hésitez pas à nous contacter !

# INFOS PRATIQUES

**BIBLIOTHEQUE :** B.C.D. Wisembach

L'horaire d'ouverture au public: le lundi de 15 h. à 15 h. 45 en période scolaire.

Possibilité de recevoir à domicile des livres de la bibliothèque.

Pour prendre contact téléphoner au 06.89.19.24.69 et laisser un message.

**CLUB du 3e Age** "Les Fougères" Wisembach-Gemaingoutte.

- Randonnées le mercredi des semaines impaires.

- Activités distractives, sous formes de jeux, dans la salle du Comptoir

Gourmand le mercredi des semaines paires (sauf d'avril à septembre),

**SAPEURS-POMPIERS** téléphone : **18**

Ban de Laveline : M. BIER Philippe : 03.29.51.73.76 ou 06.77.28.96.31

Gemaingoutte : M. DA COSTA Antonio : 03.29.51.72.37 ou 06.12.62.22.44

Wisembach : M. HILLER Jean-Pierre : 03.29.57.38.24 ou 06.30.87.66.17

**SECOURS CATHOLIQUE (Equipe de Provençères)** - téléphone : **06.83.72.58.03**

**SAMU** - téléphone : **15**

**POLICE** - téléphone : **17**

**APPEL D'URGENCE EUROPEEN** - téléphone : **112**

**DEPANNAGE E.D.F. 24 H / 24 H** - téléphone : 0 810 333 088

## **BAN DE LAVELINE**

Maison Médicale : téléphone : 03.29.51.78.23

Masseur-Kinésithérapeute : Frédéric DELPECH et Bertrand VIBRAC

cabinet de Ban de Laveline : 03.29.42.01.31

cabinet de Provençères (secrétariat) : 03.29.56.06.53

Ophélie TISSERAND

cabinet de Neuvillers /Fave : 03.29.42.98.95 - 06.76.65.62.05

Pharmacie THIRION téléphone : 03.29.51.78.08

Psychologue-psychothérapeute Yseult LETTENS 06.33.30.87.03

Cabinets d'Infirmières : Marie-Isabelle DANIEL, Mélanie PETIT, Anne-Hélène SCHMITT : 06.72.43.66.36

Michèle RENAUD : téléphone : 03.29.51.51.98



*Le conseil municipal  
vous souhaite  
de bonnes fêtes*